

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-SP-35

**Portant sur la modification de la tarification des piscines de Surgères, Aigrefeuille
et La Devisse, au titre de l'année 2020**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et dressant la liste des Etablissements Recevant du Publics pouvant ré-ouvrir,

Vu la réouverture possible des équipements sportifs et des piscines le 2 juin 2020 dans les zones vertes du territoire national, dont fait partie le département de la Charente-Maritime,

Considérant la volonté des élus communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud de ré-ouvrir les 3 piscines du territoire (Aigrefeuille, Surgères, La Devisse) tout en mettant en place un protocole sanitaire adapté afin de garantir la sécurité de chacun et d'éviter tout risque sanitaire pour les usagers,

Considérant que la mise en place de ce protocole sanitaire modifie particulièrement la capacité d'accueil de ces équipements obligeant, pour les usagers, la mise en place d'un système de réservation de créneaux horaires,

Considérant que les tarifs adoptés par délibération (n°2019-03-35) dans la séance du conseil communautaire du 19 mars 2019 sont en vigueur pour la saison 2020,

Considérant que l'accès aux piscines doit être facilité afin d'éviter une attente trop importante aux caisses lors du paiement des entrées,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De modifier, pour les 3 piscines communautaires, la grille des tarifs adoptés en mars 2019 en supprimant la possibilité de régler les entrées à l'aide des cartes d'abonnement enfants et adultes d'une valeur respective de 14 et 26 euros,

ARTICLE 2 :

De reporter la durée de validité des cartes d'abonnement enfants et adultes, délivrées en 2019. Elles resteront donc en vigueur pour la saison 2021, sans que ne soit sollicité aux usagers, un coût supplémentaire en cas de hausse des tarifs pour la saison 2021,

ARTICLE 3 :


De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Vice-Président en charge du sport.

Fait à Surgères, le 22/06/2020
Le Président,
Jean GORIOUX



Acte exécutoire par télétransmission
Sous le numéro : 017.200041614-20200622-COVID192020SP35-DE
En Sous-Préfecture le : 24-06-20
Et publication le :
Par délégation.

Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

